

Protocole sanitaire d'accueil COVID-19 Service jeunesse



Séjours été 2020



Sommaire

1- Contexte	page 3
2- Principes généraux	pages 3 à 4
3- Le suivi sanitaire	page 5
4- Organisation du séjour	pages 6 à 7



1- CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des accueils collectifs de mineurs depuis le 16 mars 2020.

Afin de maintenir un contact régulier entre l'équipe d'animation et les jeunes, des publications et interactions se sont faites via les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les accueils collectifs de mineurs dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent guide précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de l'espace jeunes après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné aux jeunes, aux familles, au personnel du service, à la Mairie de Challans, aux services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

2- PRINCIPES GÉNÉRAUX

Il repose sur cinq fondamentaux :

- . Le maintien de la distanciation physique
- . L'application des gestes barrière
- . La limitation du brassage des jeunes
- . Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- . La formation, l'information et la communication

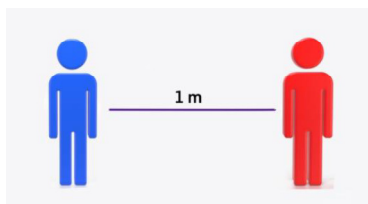
► Préalable

Les parents de jeunes jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les accueils collectifs de mineurs. Ils s'engagent, notamment, à ne pas faire venir leurs enfants à l'espace jeunes en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez le jeune ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant, ou le jeune lui-même, avant le départ en séjour. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas s'y rendre.

Les personnels procèdent de la même manière.

► Maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.



L'organisation mise en place doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'espace jeunes, hall d'accueil, parkings à vélo, salle d'activité, espaces extérieurs, sanitaires, nuit sous tente, etc.).

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.



► L'application des gestes barrières

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



► Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- Avant le repas et à la fin ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Avant et après avoir touché un objet à usage collectif
- Avant et après avoir participé à une activité



3- SUIVI SANITAIRE

Une réunion est organisée en amont du séjour afin de présenter aux familles les modalités d'organisation sur les conditions de mise en pratique des mesures d'hygiène et des gestes barrières.

L'espace jeunes fournira en quantité suffisante des masques type grand public ainsi que du gel hydro-alcoolique pour l'intégralité du séjour. Le lavage des mains à l'eau et au savon sera privilégié.

a) Le référent COVID :

Sous l'autorité du directeur ou référent du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée « référente COVID-19 ». Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations des gestes barrières et la distanciation physique. Elle accompagnera les jeunes sur les tâches de la vie quotidienne, l'élaboration des repas, ... en veillant au respect des recommandations sur l'intégralité du séjour.

b) Nettoyage :

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et animateurs est réalisé au minimum une fois par jour.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique).

c) En cas de suspicion de COVID

Tout symptôme évocateur d'infection au COVID-19 chez le jeune, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté avec le port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein du séjour.

La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un accueil collectif de mineurs.

Dans la situation exceptionnelle où les parents de l'enfant ne peuvent venir chercher leur enfant, l'organisateur assure, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.



Tout symptôme évocateur chez un animateur encadrant donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

4- ORGANISATION DU SÉJOUR

a) Avant le départ:

Les responsables légaux du mineur sont invités à prendre la température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli. Une désinfection des minibus sera effectuée.

b) Le jour du départ :

Avant le départ, un marquage au sol est installé devant les minibus de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum afin d'éviter les attroupements. Le chargement des sacs dans le minibus se fait par un animateur.

c) Pendant le séjour

. Déplacement : Chaque transport en minibus nécessite le port du masque obligatoire pour l'équipe d'animation et les jeunes participant au séjour car la distanciation physique ne peut être respectée.

. Montage des tentes : afin de faire participer les jeunes, les jeunes monteront eux-mêmes leur tente avec obligation de porter un masque de type grand public. Ils se laveront les mains avant et après le montage de celle-ci.

. Repas : les repas sont préparés par l'animateur référent COVID et 2 jeunes. Ils porteront un masque grand public et auront au préalable lavé leurs mains pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable.

Pour l'ensemble du groupe, un lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Le service des repas se fait par un jeune accompagné du référent COVID. Ils seront tous les deux équipés d'un masque grand public.

. Activité : Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation afin de respecter la distanciation physique et les gestes barrières. Lorsque cela n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

. Vie quotidienne : le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique d'un mètre ne peut être respectée.



. Couchage : afin de respecter la distanciation physique, il n'y aura qu'un seul jeune par chambre dans les tentes.

d) Fin de séjour

A l'arrivée, un marquage au sol est installé devant les minibus de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum afin d'éviter les attroupements.

Les jeunes resteront dans les minibus jusqu'à temps que le responsable légal arrive et un des animateurs viendra le chercher. En cas de forte chaleur, une zone délimitée à l'ombre sera réservée pour les jeunes qui attendent leurs parents. Un animateur déchargera les sacs selon l'ordre d'arrivée des parents.

Le but est de limiter l'effet de groupe lors de la fin du séjour.

Une désinfection des matériels et du minibus sera effectuée.